

Honoraires d'agence 2020

Transaction

Pour les biens en vente :

≤ 175 000€.	Forfait minimum 12 000 € TTC
De 175 001 à 300 000 €	7 % TTC
De 300 001 à 500 000€	6 % TTC
> 500 000€	5% TTC

La TVA est applicable au taux légal en vigueur



COLDWELL BANKER

THREE LAKES PROPERTIES

Location

Le mandataire percevra une rémunération conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la LOI ALUR publiée au JO le 26 mars 2014 et de son décret du 15 septembre 2014. Les montants sont plafonnés selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien et dans votre cas le barème qui s'applique est :

Pour les communes en zone « tendue* » :

Répartition des honoraires ⁽¹⁾ relatifs :	Bailleur	Locataire
- A l'entremise et négociation	5 € TTC / m ²	
- A la visite, constitution du dossier et bail	10 € TTC / m ²	10 € TTC / m ²
- A la réalisation de l'état des lieux	3 € TTC / m ²	3 € TTC / m ²

*Zone dont les communes sont soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants

⁽¹⁾ Les honoraires sont exprimés en TTC/m² habitables. Le montant des mètres carrés retenu sera celui qui figure sur le diagnostic « mesurage » obligatoire pour toute mise en location d'un bien. Ces plafonds seront révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers (IRL) publié.

Gestion

Contrat sérénité 8,5% TTC des sommes encaissées

Attestation de garantie

(Décret n°72-678 du 20 Juillet 1972)

N° de Police : 286 72 TRA 171

Montant de la Garantie financière transaction : 180 000 €

Montant de la Garantie financière gestion : 200 000 €

Compagnie Européenne de Garantie et Cautions 16 Rue Hoche – Tour Kupka B

TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex

Pour les communes hors zone « très tendue » et « tendue » :

Autre communes

Répartition des honoraires ⁽¹⁾ relatifs :	Bailleur	Locataire
- A l'entremise et négociation	5 € TTC / m ²	
- A la visite, constitution du dossier	8 € TTC / m ²	8 € TTC / m ²
- A la réalisation de l'état des lieux	3 € TTC / m ²	3 € TTC / m ²

Options :

Contrat de garantie des loyers impayés (révisable annuellement) :

Sans garantie d'inoccupation : 1,80% TTC du loyer charges comprises

Avec garantie d'inoccupation : 1,30% TTC du loyer charges comprises

Représentation aux Assemblées Générales

150 euros TTC

Déclarations des revenus fonciers

100 euros TTC

Créances et commandements 120 euros TTC

Déclarations de sinistres

250 euros TTC

Gestion technique d'entretien 150 euros TTC

Gestion technique des travaux 5% TTC du montant